AltexA
EXPERTISE COMPTABLE ~ SOCIAL ~ AUDIT

Experts-comptables
Commissaires aux comptes
Guillaume BLANCHARD
Laurent GODRET
Sylvie HERVÉ
Benoît LEROY
Jean Pierre VOGEL

Associé fondateur
Michel FILOCHE

LES PETITS PRINCES
Association loi 1901 - ITEP

B.P. 21 Route de Réveillon
72470 CHAMPAGNE

R.C.S LE MANS 444 591 531

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

4, cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans
www.altexa.fr - 02 43 43 62 62 - lemans@altexa.fr

Le Mans Fresnay-sur-Sarthe Saint-Calais

S.A. au capital de 192 000€ ❯ Siège social : 4 cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans ❯ Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région des Pays de la Loire et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique ❯ R.C.S. Le Mans B 333 203 099 ❯ APE 6920Z

Alliance eurus

LES PETITS PRINCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association LES PETITS PRINCES,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES PETITS PRINCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Modification affectant des méthodes et la présentation des comptes annuels » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Le Mans, le 16 Avril 2026
Le Commissaire aux comptes
SA ALTEXA

Jean Pierre VOGEL

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSOCIATION LES PETITS PRINCES
ACTIF SYNTHESE

Libellé	Montant brut 2025	Amort. et prov. 2025	Montant net 2025	Montant net 2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	44 346,34	41 083,65	3 262,69	0,01
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 114 651,12	453 409,92	661 241,20	691 654,21
Constructions	8 367 786,77	4 720 299,29	3 647 487,48	3 890 423,55
Installations techniques, matériels et outillage	528 988,87	509 811,31	19 177,56	24 048,41
Autres immobilisations corporelles	452 770,26	414 786,45	37 983,81	52 389,83
Immobilisations corporelles en cours				10 670,52
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	100,00		100,00	100,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	-900,00		-900,00	-750,00
TOTAL I	**10 507 743,36**	**6 139 390,62**	**4 368 352,74**	**4 668 536,53**
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**2 000,00**		**2 000,00**	**2 000,00**
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)				
Autres créances	2 407,10		2 407,10	10 822,41
Valeurs mobilières de placement	**7 904 380,32**		**7 904 380,32**	**4 871 059,70**
Disponibilités	**1 746 077,22**		**1 746 077,22**	**3 750 700,98**
Charges constatées d'avance	**5 859,33**		**5 859,33**	
TOTAL III	**9 660 723,97**		**9 660 723,97**	**8 634 583,09**
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	**20 168 467,33**	**6 139 390,62**	**14 029 076,71**	**13 303 119,62**

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 62 7.
e-mail : lemans@altexa.fr

ASSOCIATION LES PETITS PRINCES
PASSIF SYNTHESE

Libellé	Montant net 2025	Montant net 2024
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 178 449,17	1 178 449,17
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	849 243,34	849 243,34
Réserves de compensation	3 214 511,08	2 601 912,34
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement		
Autres réserves	76 200,00	76 200,00
Report a nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	3 812 634,99	3 851 834,99
Dépenses non opposables aux tiers financeurs		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	883 626,66	573 398,74
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 132 750,32	2 238 527,32
Provisions réglementées :	634 878,85	650 248,85
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immo	305 932,00	321 302,00
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	328 946,85	328 946,85
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	12 782 294,41	12 019 814,75
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques	58 825,87	92 735,87
Provisions pour charges	622 600,00	597 700,00
Fonds dédiés		
TOTAL III	681 425,87	690 435,87
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	59 267,96	112 126,68
Dettes sociales et fiscales	492 959,09	459 382,65
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		10 670,52
Autres dettes (5)	13 129,38	10 689,15
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	565 356,43	592 869,00
Ecart de conversion (passif) **TOTAL V**		
TOTAL PASSIF **(I +II+III+IV+V)**	14 029 076,71	13 303 119,62

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tel. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 62 79
e-mail : lemans@altexa.fr

ASSOCIATION LES PETITS PRINCES
COMPTE DE RESULTAT SYNTHESE

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	65,00	30,00
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestation de service		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	5 530 549,31	5 491 530,95
Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion controlées	*5 419 678,99*	*5 369 740,40*
Versements des fondateurs ou conso de la dot consomptible		
Ressources liées à la generosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financieres		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	39 810,00	61 600,00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	230,00
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	200,60	319,41
TOTAL I	**5 570 624,91**	**5 553 710,36**

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	102 225,60	106 557,66
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	963 412,04	1 004 711,76
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	319 277,74	310 731,70
Salaires	2 235 190,28	2 307 810,36
Cotisations sociales	823 491,23	845 005,44
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	341 086,96	340 606,52
Dotations aux provisions	30 800,00	100 550,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	12 684,86	1 007,39
Report en fonds dédiés		
Autres Charges	831,94	1 436,86
TOTAL II	**4 829 000,65**	**5 018 417,69**

1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**741 624,26**	**535 292,67**

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	126 632,40	21 342,07
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL III	**126 632,40**	**21 342,07**

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 02 02 - Fax : 02 43 43 02 17
e-mail : lemans@altexa.fr

ASSOCIATION LES PETITS PRINCES
COMPTE DE RESULTAT SYNTHESE

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL IV		
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**126 632,40**	**21 342,07**
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**868 256,66**	**556 634,74**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	15 370,00	16 764,00
TOTAL V	**15 370,00**	**16 764,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles		
TOTAL VI		
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**15 370,00**	**16 764,00**
Participation des salariés aux resultats (VII)	**0,00**	**0,00**
Impôts sur les benefices (VIII)	**0,00**	**0,00**
Total des produits (I+III+V)	**5 712 627,31**	**5 591 816,43**
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	**4 829 000,65**	**5 018 417,69**
EXCEDENT OU DEFICIT	**883 626,66**	**573 398,74**

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 43 82 02 - Fax : 02 43 [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr

Règles et méthodes comptables
(Règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au PCG))

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

I - MODES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

- L'exercice a une durée de 12 mois.
- Les comptes annuels de cet exercice sont élaborés et présentés conformément aux règlements de l'autorité des normes comptables (ANC).
- Le plan comptable M22 spécifique au secteur sanitaire et social est appliqué.

Les modes et méthodes d'évaluation retenus dans l'entreprise sont énumérés, ci-après.
Ils sont appliqués dans la mesure où la rubrique est servie au Bilan et au Compte de résultat.

Immobilisations et amortissements

Un actif est un élément identifiable ayant une valeur positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

1) Base amortissable

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production,

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires pour mettre l'actif en place et pour le placer en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction de l'entreprise.

Ces éléments ne font pas l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Le coût d'acquisition est constitué du prix d'achat de l'immobilisation majoré des droits et taxes non récupérables, et minoré des rabais, remises, ristournes et escomptes obtenus.

Les frais accessoires qui ne font pas partie du prix d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au PCG impose de comptabiliser les immobilisations par composants lorsque ces derniers sont identifiés dès l'origine ou lors du remplacement d'un composant identifié en tant que tel à l'origine ou bien d'un élément qui n'avait pas été identifié comme composant.

La méthode par composant implique un plan d'amortissements pour chacun des composants ainsi comptabilisés.

Néanmoins, seuls les composants qui sont significatifs et qui conservent ce caractère au moment du renouvellement doivent être identifiés.

L'Association applique la méthode par composants depuis 2007.

2) Méthodes et durées d'amortissements

L'amortissement traduit le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entreprise. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Les amortissements ont été calculés selon le mode linéaire ou dégressif. Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.

Sur le plan comptable, le plan d'amortissements est déterminé en fonction de la durée probable d'utilisation effective de l'immobilisation par l'entreprise.

Sur le plan fiscal, les durées de référence qui conditionnent le montant fiscalement admis demeurent les durées d'usage.

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr

Ainsi, pour les structures d'immobilisations décomposées et pour les immobilisations non décomposées, il est possible d'utiliser l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction de la différence entre les amortissements admis fiscalement et les amortissements constatés en comptabilité.

Le comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité a proposé une mesure de simplification pour les PME qui ne dépasseraient pas deux des trois critères suivants :

- total du bilan inférieur à 4 000 000 €,
- chiffre d'affaires inférieur à 8 000 000 €,
- nombre de salariés inférieur à 50.

Elles peuvent ainsi déterminer comptablement les amortissements de leurs immobilisations non décomposables en fonction des durées d'usage fiscales.

Cette mesure a été appliquée pour l'élaboration des comptes annuels de cet exercice en tenant compte des durées d'usage suivantes :

Constructions	20 à 50 ans
Agencements, installations	5 à 25 ans
Matériel et outillage	3 à 20 ans
Matériel de transport	3 à 10 ans
Matériel de bureau & informatique	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	3 à 15 ans
Logiciel	1 à 3 ans

Les éléments amortissables et non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.
Les créances et les dettes en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice. Les pertes latentes résultant de cette conversion entraînent la constitution d'une provision pour pertes de change.

Autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par la valeur d'acquisition, si la valeur à l'inventaire est inférieure : une provision est constituée.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse figurent à leur valeur nominale.

Achats

Les frais et accessoires d'achat payés à des tiers ne sont pas incorporés dans les comptes d'achats mais sont comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

II - METHODES UTILISEES POUR LE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS PAR CATEGORIES

. Amortissements (voir I)
. Provisions (voir tableau).

III -MODIFICATION AFFECTANT DES METHODES ET LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Changement de méthode comptable :

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifie le plan comptable général en vue d'apporter une modernisation des états financiers et de la nomenclature des comptes.
Les principaux changements portent sur :

- Une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel.
- La suppression de la technique des transferts de charges.
- Une modernisation et une simplification du plan de comptes, des modèles d'états financiers et une nouvelle présentation des informations en annexe.

Ce règlement s'applique, pour la première fois et de façon obligatoire, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Les comptes de l'exercice 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. Ce changement de méthode comptable est d'application prospective.

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr

Cependant, des modifications de présentation du bilan et du compte de résultat précédent ont été nécessaires pour que leurs structures soient identiques, pour l'exercice clos et l'exercice précédent, conformément aux nouveaux modèles prévus par le règlement ANC 2022-06.

Les modifications de présentation sont de deux ordres :

1) Regroupement des charges et des produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes sur l'exercice 2024, sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles » (sans réapprécier leurs qualifications en tant que produits exceptionnels ou charges exceptionnelles).
2) Reclassement entre des lignes du bilan ou du compte de résultat :
   - Les transferts de charges, qui étaient agrégés dans le poste « Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges » dans le modèle N-1, restent agrégés dans ce poste rebaptisé « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », sans plus faire allusion aux transferts de charges qui n'existent plus.
   - Les charges constatées d'avance sont regroupées avec les « autres créances ».
   - Les immobilisations en cours sont à regrouper avec les avances et acomptes.

Impacts en 2025 du changement de méthodes comptables lié au règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022

Impacts sur le compte de résultat	Comptes 2025	Exercice clos en 2025	Comptes 2024	Exercice clos en 2024
VNCX éléments d'actifs cédés	65200000	12 684,86	67520000	1 007,39
Transferts de charges liés aux charges de personnel	64590000	28 757,12	79140000	71 700,46
Transferts de charges liés aux charges externes	74840000	5 093,32	79120500	10 741,55
PCEAC	75700000	0,00	77520000	230,00
Qote-part subv. Invess./résulat	74700000	105 777,00	77700000	111 049,00

Impacts sur le compte de résultat	Comptes 2025	Exercice clos en 2025	Comptes 2024	Exercice clos en 2024
Subvention d'équipement CCAH hors ARS	13110006	184 920,00	10261700	184 920,00
Subvention d'équipement région hors ARS	13110007	193 800,00	10361200	193 800,00
Fonds de réserve sur investissements	10685200	2 087,03	10681100	2 087,03
Excédent affecté à l'investissement ITEP	10685200	714 879,34	10682000	714 879,34
Excédent affecté à l'investissement SESSAD	10685200	132 276,97	10682001	132 276,97
Réserve de compensation	10685600	3 014 511,08	10686000	2 401 912,34
Excédent affecté en réserve de compensation/amort.	10685700	200 000,00	10687000	200 000,00
Provision pour renouvellement des immobilisations	14210000	305 932,00	14200000	321 302,00
Dépenses non retenues/congés payés	11592200	-112 828,26	1149.....	-73 628,26
Excédent mesures non reconductibles Internat	11503000	3 683 858,97	11511001	3 683 858,97
Excédent mesures non reconductibles Sessad	11503000	241 604,28	11511002	241 604,28
Provision pour pensions et retraite	15210000	622 600,00	15300000	597 700,00
Divers charges à payer	46800000	7 789,73	46860000	5 408,02

IV - DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

NEANT

V - INFORMATIONS CONCERNANT L'IMAGE FIDELE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AUTRES INFORMATIONS

- La provision pour congés payés a été constatée à hauteur de 166 300 €. Les charges sociales correspondantes estimées à 90 800€ font également l'objet d'une provision.
- La provision pour départ à la retraite, comptabilisée pour la première année en 2014, est constituée à hauteur de 622 600€ (âge de départ à la retraite : 64 ans – évolution annuelle des salaires : 1% - taux de charges patronales : 50% - table de mortalité : TV 88/90) afin de donner une meilleure information financière et de faire face aux dépenses relatives aux départs en retraite à moyen terme.
- Les honoraires du Commissaire aux comptes se sont élevés à 12 976.80€ TTC.
- Les heures de bénévolat ont été de 169h. Elles sont valorisées au taux horaire brut chargé de 34.61€, soit pour un montant total de 5 849.87€. Elles sont comptabilisées en compte de classe 8.
- Les investissements autorisés ont été réalisés ; des travaux de sécurité ou de maintenance de l'état des lieux ont été, comme il se doit, effectués.

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 02 62 - Fax : 02 43 42 02 1
e-mail : lemans@altexa.fr

- Suite aux négociations du PPI relatif à l'ITEP Pro avec l'AS validé en 6/2013, les excédents 2009 à 2012 (SESSAD et ITEP) ont été reclassés en comptes subvention d'investissement en 2013 (ce qui constitue une dérogation aux règles comptables) et font l'objet de reprise tous les ans en compte 747000.

OBJET SOCIAL

L'Association « Les Petits Princes » a pour objectifs essentiels :
- De protéger les enfants, adolescents, par l'accueil, l'éducation, le soin, la scolarisation, la formation, la réinsertion, l'accompagnement et l'aide, à titre individuel, familial ou collectif.
- D'être force de propositions pour toutes actions, réflexions, recherches, promotions des personnes ou collectifs auxquels elle s'adresse dans le respect de leurs droits.
- De coopérer avec les instances compétentes pour émettre tout avis, décider de toutes actions pouvant convenir à la sauvegarde des populations définies.
- De créer, gérer, toute structure d'accueil et de services en vue de remplir les objectifs précités.

L'Association gère un Dispositif ITEP intégré sur 2 sites alliant les modalités d'accompagnement que sont l'hébergement, l'accueil de jour et le SESSAD. Sont également intégrées l'EMAA et le DACEP.

ENGAGEMENTS RECUS

NEANT

ENGAGEMENTS DONNES

NEANT

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

REMUNERATION DES CADRES DIRIGEANTS

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.
En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

EFFECTIFS AU 31/12

	N	N-1
ETP cadres	11.26	12.26
ETP non cadres	54.80	52.79
TOTAL	66.06	65.05

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 62 79
e-mail : lemans@altexa.fr

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		Immob. au 31/12/n-1	Acquis. De l'exercice	Diminutions de l'exercice	Immob. Au 31/12/n
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)
Immobilisations incorporelles					
201	Frais d'établissement				
203	Frais de recherche et de développement				
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	44 478	6 023	6 155	44 346
206	Droit au bail				
208	Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles					
210	Terrains	462 357	0	0	462 357
212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	652 294	0	0	652 294
213	Constructions sur sol propre	8 380 011	38 400	50 624	8 367 787
214	Constructions sur sol d'autrui				
215	Installations, matériel et outillage techniques	524 272	5 943	1 226	528 989
218	Autres immobilisations corporelles	440 723	14 042	1 995	452 770
	dont : Matériel de transport	41 912	0	0	41 912
	Plaine de jeux	61 282	11 585	0	72 867
	Matériel de bureau et matériel informatique	172 284	1 200	1 003	172 480
	Mobilier de bureau	165 245	1 257	991	165 511
260	Parts sociales	100	0	0	100
275	Dépôt et cautionnement	-750	-150	0	-900
Immobilisations en cours					
231	Immobilisations en cours	10 671	0	10 671	0
	TOTAL GENERAL	10 514 155	64 259	70 670	10 507 743

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

		Amort. au 31/12/n-1	Dot. De l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amort. Cumulés au 31/12/n
		(1)	(2)	(3)	(1) + (2) - (3)
Amortissements des immobilisations incorporelles					
2801	Frais d'établissement				0
2803	Frais de recherche et de développement				0
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	44 478	2 761	6 155	41 084
2806	Droit au bail				0
2808	Autres immobilisations incorporelles				0
Amortissements des immobilisations corporelles					
2811	Terrains				0
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	422 997	30 413	0	453 410
2813	Constructions sur sol propre	4 489 587	268 651	37 939	4 720 299
2814	Constructions sur sol d'autrui				0
2815	Installations, matériel et outillage techniques	500 223	10 814	1 226	509 811
2818	Autres immobilisations corporelles	388 333	28 448	1 995	414 786
	dont : Matériel de transport	41 912	0	0	41 912
	Plaine de jeux	54 609	4 166	0	58 775
	Matériel de bureau et materiel informatique	141 203	20 194	1 003	160 394
	Mobilier de bureau	150 609	4 088	991	153 706
	TOTAL GENERAL	5 845 618	341 087	47 314	6 139 390

S.A. ALTEXA
Commissaire aux [illegible]
4, Cour Etienne [illegible]
Tél. : 02 43 43 [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr

TABLEAU DES PROVISIONS

		Montant au 31/12/n-1	Dot. De l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/n
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)
106852	Réserve affectée à l'investissement	849 243,34	0,00	0,00	849 243,34
106856	Réserve de compensation	2 601 912,34	612 598,74	0,00	3 214 511,08
14	Provisions réglementées	650 248,85	0,00	15 370,00	634 878,85
14861	Réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé				0,00
14862	Réserves des plus-values nettes d'actif circulant				0,00
Provisions pour risques et charges					
151	Provisions pour risques	92 735,87	0,00	33 910,00	58 825,87
1521	Provisions pour pensions et obligations similaires	597 700,00	30 800,00	5 900,00	622 600,00
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
158	Autres provisions pour charges				0,00
Provisions pour dépréciation autres que comptes financiers					
29	Dépréciation des immobilisations				0,00
39	Dépréciation des stocks et encours				0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers				0,00
Provisions pour dépréciation des comptes financiers					
59	Dépréciation des comptes financiers				0,00
	TOTAL GENERAL	4 791 840,40	643 398,74	55 180,00	5 380 059,14

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Créances (a)	Montant brut (*) au 31 décembre	Échéances à 1 an au +	Dettes (b)	Montant brut (*) au 31 décembre	Échéances à 1 an au +	à + d'1 an	à + d'5 ans
Créances de l'actif immobilisé :			Emprunts obligataires convertibles (1)				
Créances rattachées à des participations			Autres emprunts obligataires (1)				
Prêts (1)			Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)				
Autres immobilisations financières			Emprunts et dettes financières divers (1)				
Créances de l'actif circulant :			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 267,96	59 267,96		
Créances clients et comptes rattachés			Personnel et comptes rattachés	166 300,00	166 300,00		
Autres créances clients			Sécurité sociale et autres organismes sociaux	280 994,09	280 994,09		
Personnel et comptes rattachés			Etat et autres collectivités publiques	45 665,00	45 665,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Etat et autres collectivités publiques			Autres dettes	13 129,38	13 129,38		
Autres	4 407,10	4 407,10	Produits constatés d'avance				
Charges constatées d'avance	5 859,33	5 859,33					
TOTAL	**10 266,43**	**10 266,43**	**TOTAUX**	**565 356,43**	**565 356,43**	**0,00**	**0,00**
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice			(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
			(2) Dont .....envers les sociétaires				

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr

ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du Bilan	
Créances rattachées à des participations	
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	
Créances reçues par legs et donations	
Autres créances	160,00
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	**160,00**

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du Bilan	
Emprunts obligataires et assimilés	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 858,67
Dettes de legs ou donations	
Dettes fiscales et sociales	271 356,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	7 789,73
Total	**301 004,40**

ETAT DES CHARGES ET DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	**0,00**

Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	5 859,33
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**5 859,33**

S.A. ALTEXA
Commissaire aux comptes
4, Cour Etienne Jules Marey - 72000 LE MANS
Tél. : 02 43 43 62 62 - Fax : 02 43 43 52 71
e-mail : lemans@altexa.fr

ETAT DES EMPRUNTS ET FRAIS FINANCIERS

Organisme prêteur	Date de souscrip- tion	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Rbt du capital de l'année n	Intérêts de l'année n
					Capital	Intérêts		
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Néant

FONDS FINANCIERS

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Fonds asso. sans droit de reprise				
Fonds de dotation	255 443,84			255 443,84
Réserves d'investissement	921 024.93			921 024.93
Ecart de réévaluation	93 450,20			93 450,20
Diff. de réalisation des actifs cédés	328 946,85			328 946,85
Réserves				
Réserves réglementées	76 200,00			76 200,00
Autres réserves	3 451 155,68	612 598,74		4 063 754,42
Report à nouveau	3 851 834,99		39 200,00	3 812 634,99
Résultat de l'exercice	573 398,74	883 626,66	573 398,74	883 626,66
TOTAL 1	**9 644 905,43**	**1 496 225,40**	**612 598,74**	**10 528 532,09**
Subvention d'investissement	3 446 217,32		7 806,00	3 438 411,32
Quote-part de subv. Virée au résultat	-1 586 410,00	-97 971,00		-1 684 381,00
TOTAL 2	**1 859 807,32**	**-97 971,00**	**7 806,00**	**1 754 030,32**
TOTAL 1+ 2	**11 504 712,75**	**1 398 254,40**	**620 404,74**	**12 282 562,41**

S.A. ALTEXA
Commissaires aux [illegible]
4, Cour Etienne [illegible]
Tél. [illegible]
e-mail : lemans@altexa.fr